

TRANSPORT MARITIME : Corsica Ferries débouté par le tribunal administratif

Le 18 décembre, le tribunal administratif a estimé que la collectivité territoriale de Corse avait eu raison de rejeter la candidature de la compagnie maritime [CORSICA FERRIES](https://www.corsica-ferries.fr) / T : 04.95.32.92.19 (siège social à Bastia/Haute-Corse) à la délégation de service public 2019-2020. La compagnie avait engagé le 26 novembre une procédure de référé devant le Tribunal administratif de Bastia. www.corsica-ferries.fr